



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 13 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Bruno JAUNET, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, André LEBRETON, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nicolas GILLIER qui donne pouvoir à Damien MÉCHINEAU, Adrien REMAUD qui donne pouvoir à Nelly BACHELIER, Isabelle CHANTRY, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Catherine BROCHARD, Marie-Reine LANGLOIS qui donne pouvoir à André LEBRETON.

Madame le MAIRE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Martial RICHARD est désigné secrétaire de séance.

Le PV du conseil municipal du 04 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. Adoption de programme – Crédit d'une micro-forêt

Sophie PACÉ explique que la commission Environnement a fait le choix d'impulser la plantation d'une micro forêt, près des jardins familiaux.

Elle en profite pour indiquer que les jardins familiaux ne sont pas encore opérationnels puisque les conditions météorologiques depuis le début de l'année n'ont pas été favorables. Dans l'attente, un terrain, situé derrière la mairie, leur a été prêté pendant l'été.

Le projet de plantation d'une micro-forêt sera mis en œuvre avec l'association Mini Big Forest, expert en la matière.

Le projet a été revu à la baisse en terme de superficie pour des raisons financières. Le chantier se veut participatif en impliquant les écoles, les agents et les habitants.

Pour financer le projet, la commune peut compter sur le mécénat avec notamment la fondation Rothschild et la fondation Briand ainsi que des aides publiques via le Fonds Vert. La commune s'est

engagée à soutenir ce projet si son auto-financement ne dépasse pas 5 000€ de reste à charge sur les 28 520€ TTC nécessaires.

Evelyne RAULET s'interroge sur la création de lien social pour un tel projet et comment cela va se traduire.

Sophie PACÉ répond que la plantation sera réalisée par les habitants de tous horizons et par les écoles. Une réunion publique est prévue pour sensibiliser et recruter des volontaires.

Damien MÉCHINEAU indique que le lien social se crée, certes, par la plantation mais aussi tout au long de l'entretien de cette mini-forêt avec un réseau de référents et de bénévoles.

Sophie PACÉ indique qu'un entretien sera nécessaire uniquement sur les toutes premières années pour effectuer du désherbage. Lors des plantations, des référents seront nommés et Mini Big Forest sera chargée de communiquer et mobiliser.

Vanessa BROCHARD ajoute qu'une équipe bénévole de l'association viendra conseiller sur la plantation.

Evelyne RAULET demande si ce lieu sera aménagé pour se balader.

Sophie PACÉ répond que la commission Environnement a fait le choix de ne pas créer un espace de loisirs mais plutôt un espace naturel qui s'auto-développe et s'alimente afin d'y favoriser la biodiversité. L'idée est de laisser cet espace à l'état naturel, pour la Nature, sans occupation ou intervention humaine.

Evelyne RAULET s'interroge sur ce projet implanté dans un espace rural comme le nôtre où, selon elle, la biodiversité est déjà préservée.

Vanessa BROCHARD explique qu'à travers ce projet, les écoles vont pouvoir s'enrichir de cette réserve naturelle, les jardins familiaux vont bénéficier des apports de la biodiversité et la population pourra observer la micro-forêt évoluer tout autour.

Sophie PACÉ ajoute que c'est un projet pour la Nature tout simplement. C'est une conviction profonde de prendre soin de son environnement naturel.

André LEBRETON demande quelles essences vont être plantées.

Vanessa BROCHARD explique qu'une étude de sol a été réalisée par l'association pour connaître les éventuels apports afin de l'enrichir. L'association a également étudié la nature environnante pour planter les espèces locales.

André LEBRETON s'interroge sur la nécessité de planter 30 arbres au mètre carré alors que l'on sait que seulement 5 arbres vont réussir à s'implanter. Pourquoi ne pas planter 5 arbres au m² dès le départ ?

Sophie PACÉ rappelle que c'est la loi de la nature. La densification permet de concurrencer les espèces et le plus fort s'implantera pendant que d'autres mourront pour laisser de la place à d'autres.

Damien MÉCHINEAU confirme que cette méthode est la plus pertinente pour favoriser un développement rapide des végétaux. Aussi, le travail du sol est très important pour l'enrichir et donner aux végétaux ce qu'ils ont besoin pour se développer.

Evelyne RAULET souhaite être rassurée sur le reste à charge de la commune et demande si les aides sont certaines.

Sophie PACÉ l'affirme sinon la commune ne se serait pas engagée.

Sylvain MOULET rejoint les propos de Madame RAULET. Il juge que le projet est trop onéreux. Toutefois, si le reste à charge s'élève à 5 000€ maximum pour la commune alors il serait plutôt favorable.

Sophie PACÉ rappelle que comme dans tous les projets, les notifications de subventions sont tardives car leurs instructions sont longues.

Evelyne RAULET demande si le reste à charge de 5 000€ comprend tous les éléments du projet.

Vanessa BROCHARD confirme que le reste à charge et le budget global comprend toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du projet. Toutefois, elle ajoute que si la commune ne perçoit pas de fonds financiers suffisants, le projet sera abandonné.

Sophie PACÉ ajoute que la convention avec Mini Big Forest prévoit une clause d'annulation du projet si le reste à charge de la commune s'élève à plus de 5 000€.

Madame le MAIRE précise que cette délibération est nécessaire pour solliciter les aides du Fonds Verts. Aussi, des mécènes via des fondations d'entreprises participent au financement de projets en faveur de l'environnement afin de compenser leurs activités économiques dites polluantes. Elle explique également que l'emplacement du site a été adopté car il est situé à proximité du centre bourg. Les élus de la commission Environnement souhaitent développer des espaces naturels.

Evelyne RAULET demande si les élus pourront être destinataires d'un retour sur l'investissement des vieillevignois lors de la plantation.

Sophie PACÉ invite Evelyne RAULET à venir le jour de la plantation.

Myriam VERDIÉ demande comment les écoles seront impliquées tout au long du projet.

Sophie PACÉ explique que Mini Big Forest organisera, dans chacune des écoles, des ateliers pédagogiques en amont de la plantation afin d'expliquer aux élèves le projet, le fonctionnement de la nature, les méthodes de plantation...etc. C'est ce qui est vraiment intéressant dans la démarche car au-delà de l'acte de la plantation, c'est la sensibilisation auprès des jeunes générations.

André LEBRETON s'interroge sur l'utilité de ce projet, ne serait-il pas plus intéressant de planter des haies bocagères pour créer des brise-vent naturels.

Damien MÉCHINEAU explique que le terrain est actuellement en friche. Les services techniques doivent faucher régulièrement ce site. Il est donc plutôt judicieux de créer une micro-forêt qui, à terme s'auto-gèrera.

Sophie PACÉ serait ravie de favoriser également les haies car cela est un réel intérêt environnemental et naturel. Toutefois, l'implantation de haies bocagères peut essentiellement se réaliser sur des terrains privés dont la commune n'a pas la maîtrise.

Damien MÉCHINEAU constate que M. LEBRETON ne fait aucune remarque négative en commission et est toujours très favorable aux différents projets proposés. Toutefois, en conseil municipal, M. LEBRETON se montre plus réfractaire et c'est regrettable.

André LEBRETON confirme que lorsque le projet a été présenté en commission, il le trouvait intéressant. Mais en échangeant, il n'est plus convaincu de sa réelle utilité d'autant que le projet est onéreux.

Evelyne RAULET rejoint complètement les élus de la commission sur l'intérêt de ce projet pour la nature. Les propos de ce soir restent dans la tête de tous.

Madame RAULET souhaite néanmoins alerter sur le fait qu'elle a eu plusieurs retours de Vieillevignois qui se plaignent que certains arbres sont abattus sur la commune. Elle doute donc de la cohérence entre abattre des arbres d'un côté et en planter de l'autre.

Sophie PACÉ affirme qu'elle n'a pas connaissance de ces abattages d'arbres. Toutefois, elle témoigne, à l'inverse, être destinataire de courriers de certains habitants demandant de couper des arbres car quand les feuilles tombent, cela salit leur propriété. Ce discours est tout à fait regrettable.

Question adoptée à la majorité avec 25 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

1 ABSTENTION : André LEBRETON.

2. Décision modificative n°2 – Budget principal

Madame le MAIRE rappelle que, suite à une observation de la Trésorerie, il convient de provisionner la somme de 4 183,85€. Le budget prévisionnel prévoyait une ligne de 1 500€ seulement. Il s'agit d'une créance en cours dont les remboursements sont de plus en plus difficiles à percevoir.

Afin de couvrir le risque de recouvrement, la somme de 4 183,85€ est déduite de l'article 611 pour être nouvellement imputée à l'article 6817.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

3. Modalités de gestion des amortissements – Budget principal

Madame le MAIRE propose de modifier la durée d'amortissement de 15 à 25 ans sur les immeubles de rapport autrement dit biens immobiliers productifs de revenus et obligatoirement amortissables.

Evelyne RAULET demande quel est l'intérêt d'amortir sur une durée plus longue.

Madame le MAIRE explique que le fait d'allonger la durée d'amortissement permet d'alléger le budget chaque année.

Agnès MARTIN-HERBOUILLER s'interroge sur les impacts des amortissement des immeubles en cours.

Flavie HERPIN assure qu'il n'y a pas d'effet rétroactif. Cette nouvelle durée sera applicable aux nouveaux biens immobiliers productifs de revenus.

Martial RICHARD estime que si on allonge la durée d'amortissement à 25 ans, il faudra tout de même prévoir des travaux d'entretien au bout de 20 ans.

Agnès MARTIN-HERBOUILLER explique que cette nouvelle disposition permet de lisser la somme sur une plus longue période.

Flavie HERPIN ajoute que les amortissements ne sont pas une dette en soit, ce sont simplement des écritures comptables. Il s'agit simplement d'inscrire une somme moins importante chaque année pour permettre un meilleur équilibre budgétaire.

Evelyne RAULET demande si cette disposition est une préconisation ou une obligation.

Flavie HERPIN indique que c'est une préconisation du cabinet de conseil financier. D'autres collectivités le pratiquent pour défendre cet intérêt budgétaire.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

4. Garantie d'emprunt PODELIHA

Madame le MAIRE explique que 5 logements sociaux au Clos des Lilas dont 2 logements T3 et 3 logements T4 sont en cours de construction. Leur livraison est prévue en novembre 2024.

PODELIHA, bailleur social, prend en charge la totalité des constructions et la gestion des futurs baux de location. Pour ce faire, PODELIHA a contracté un emprunt de 684 000€.

Il demande que la commune de Vieillevigne se porte garante à hauteur de 50%, soit un montant total de 342 000€.

Madame le MAIRE rappelle qu'historiquement, la commune s'est toujours portée garante sur les logements sociaux. Cette garantie d'emprunt est indispensable aux bailleurs sociaux afin d'aboutir leurs projets immobiliers. Si nous refusons cette garantie, nous prenons le risque que plus aucun bailleur social ne viennent produire de logements sociaux sur la commune alors que nous devons répondre aux enjeux sociaux et à l'obligation de production de ces logements.

Evelyne RAULET demande si par le passé, des garanties d'emprunt ont été activées.

Madame le MAIRE répond par la négative.

André LEBRETON demande si des garanties d'emprunt sont encore en cours et quelle est la limite à ne pas dépasser pour la commune.

Madame le MAIRE affirme que des garanties d'emprunt sont toujours en cours mais que la limite est très en deçà des ratios réglementaires.

Evelyne RAULET s'interroge sur une phrase écrite dans le projet de délibération transmis : « *La garantie de la commune de Vieillevigne est accordée à hauteur de la somme en principal de 342 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.* » Madame RAULET demande des éclairages sur la dernière partie de la phrase. Selon elle, cette partie de phrase pourrait mettre en péril les capacités financières de la commune. En effet, on pourrait l'interpréter comme le fait que la commune se porte garante sur 50% des emprunts et éventuellement augmentés de l'ensemble du prêt fixé à 684 000€.

Madame le MAIRE prend bonne note de cette remarque qui mérite effectivement de reprendre contact avec PODELIHA pour éclaircir ce point. Toutefois, elle pense que cette phrase engage la commune à payer les éventuelles pénalités de retard dans le cadre du prêt mais préfère s'en assurer auprès du bailleur.

Marie-Françoise VALIN ajoute que la date prévisionnelle de livraison des logements interviendrait à partir du 20 novembre.

Madame le MAIRE rappelle que la commune de Vieillevigne peut s'estimer chanceuse de compter parmi ses acteurs locaux, un bailleur social enclin à développer l'offre de logements sur le territoire.

Damien MÉCHINEAU estime que la durée du prêt est très conséquente, entre 40 et 50 ans, la commune prend donc un engagement conséquent. Il est donc pertinent d'éclaircir tous les points nécessaires aux clauses de cette garantie. Toutefois, il s'accorde à dire que la demande du bailleur social est tout à fait légitime pour qu'il puisse développer son offre de logements sociaux.

Madame le MAIRE approuve les propos de Monsieur MÉCHINEAU et assure qu'elle prendra contact avec PODELIHA pour traduire tous ces enjeux et interrogations.

Daniel BONNET ajoute que d'autres projets de logements sociaux vont se développer d'ici les prochaines années.

Evelyne RAULET demande à quel ratio la commune est limitée pour accepter des garanties d'emprunt.

Madame le MAIRE explique que le ratio à ne pas dépasser est fixé à 50% des recettes réelles de fonctionnement. A l'heure actuelle, la commune est très loin d'atteindre ce ratio.

Sylvain MOULET demande quels sont les autres projets avec PODELIHA.

Madame le MAIRE répond que les autres projets se situeront Avenue Sèvre et Maine et sur un autre lotissement.

Evelyne RAULET demande combien de logements sont attendus sur ces nouveaux projets.

Madame le MAIRE indique qu'au moins 13 ou 14 logements seront créés.

Question adoptée à la majorité avec 25 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, André LEBRETON, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

1 ABSTENTION : Evelyne RAULET.

5. Autorisation de signature – Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement CAF 44

Madame le MAIRE rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement a déjà été signée entre la CAF et la commune. Depuis de nouvelles obligations nationales pour améliorer la qualité d'accueil des enfants ont été instaurées sans compensation financière jusqu'alors. Cet avenant vient acter l'augmentation des aides versées par la CAF chaque année, sur ces nouvelles obligations.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

6. Désignation de référents déontologues

Madame le MAIRE rappelle qu'une délibération de désignation de référents déontologues a bien été votée le 25 mai 2023 faisant référence à une liste de référents déontologues proposée par l'AMF 44 et annexée à la délibération. L'AMF 44 a eu une remarque de la Préfecture qui consiste à indiquer nominativement les référents déontologues et non pas faire référence à une liste. Par conséquent, le projet de délibération tel qu'il vous est présenté fait état de la liste nominative des référents déontologues. Les autres conditions restent inchangées.

Madame le MAIRE rappelle que la saisine du référent déontologue a uniquement vocation à recueillir un conseil sur le respect des principes déontologiques, définis dans la charte de l'élu local.

Damien MÉCHINEAU souhaite intervenir au nom de Nicolas GILLIER dont il a le pouvoir. M. GILLIER souhaite s'abstenir sur cette délibération car il ne connaît aucun des référents nommés.

Question adoptée à la majorité avec 24 VOIX POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLET, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Bruno JAUNET, Adrien REMAUD, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, Fabienne RABILLER, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

2 ABSTENTIONS : André LEBRETON, Nicolas GILLIER.

7. Autorisation de signature – Convention d’occupation de locaux municipaux pour l’exercice de compétences communautaires pour l’année 2024 – Ecole de musique

Madame le MAIRE présente l'intégralité des conventions de mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice de compétences communautaires et indique qu'il sera procédé au vote une par une après la présentation globale et les questions.

Madame le MAIRE rappelle que depuis la création de Clisson Sèvre Maine Agglo, des compétences communales ont été petit à petit transférées à l'agglomération. Il s'agit notamment de l'école de musique, du Relais Petite Enfance dans certaines communes, du Lieu Accueil Enfants-Parents, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'espace jeunes.

Un travail a été engagé par l'agglomération afin de répertorier l'ensemble des compétences communautaires qui sont exercées dans les locaux communaux.

Ce travail a permis de recadrer l'usage de ces bâtiments, certains usages étaient exclusifs et d'autres partagés. Il a été répertorié pour chacun des bâtiments le descriptif et le matériel utilisé.

Il a été décidé de ne pas appliquer de loyer forfaitaire à chaque bâtiment utilisé. Toutefois, il sera demandé de participer à certaines charges de fonctionnement dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires selon une matrice précise. Les charges d'investissement resteront à la charge des communes.

Cette décision n'a pas été partagée unanimement selon les enjeux de chaque commune. Toutefois, lorsque l'on est une commune éloignée comme Vieillevigne, cela permet de dispenser des services de proximité. L'agglomération serait en incapacité de payer des loyers dans toutes les communes donc elle concentrerait ses services en les recentralisant, loin de Vieillevigne.

Pour pouvoir aboutir à cette répartition des charges, il est nécessaire de procéder en deux temps :

- Régulariser la situation d'usage des locaux en 2024 à titre gratuit
- Appliquer de nouvelles conventions en 2025 pour la participation des charges de fonctionnement de l'agglomération aux communes.

Sylvain MOULET demande alors des précisions sur le fait de voter ces conventions pour 2024 et en 2025, une remise à plat sera nécessaire pour adopter de nouvelles conventions. La charge administrative lui semble lourde à opérer.

Madame le MAIRE répond que chaque convention est à prendre au cas par cas.

Par exemple, pour le centre de loisirs, l'agglomération contribue actuellement aux charges de fonctionnement : frais d'entretien et fluides.

Elle rembourse à la commune de Vieillevigne les coûts d'usage calculés chaque année selon le pourcentage d'utilisation des locaux. C'est ça qui va être traduit en 2025.

Le principe sera de rester sur une mise à disposition gratuite avec une participation financière de l'agglomération sur des charges de fonctionnement.

Joël PHELIPPON demande s'il est envisagé à terme une convention comme avec le SDIS 44 c'est-à-dire que tous les frais soient pris en charge par l'agglomération.

Madame le MAIRE répond par la négative. Les frais de prise en charge seront calculés sur une matrice bien définie.

Sylvain MOULET demande qui prendra en charge les travaux sur les bâtiments.

Madame le MAIRE répond que les charges d'investissement resteront à la charge de la commune, pour la même raison que l'application de loyers. L'agglomération serait incapable d'entretenir tous les bâtiments et se verrait contrainte de centraliser les services.

Madame le MAIRE ajoute que le Relais Petite Enfance n'est pas exercé sur Vieillevigne. La convention présentée concerne seulement la période de février à début juillet où le service a dû être hébergé en urgence, le temps que La Planche réalise les travaux suite à un important dégât des eaux dans leurs locaux.

André LEBRETON demande si ces conventions feront l'objet d'un transfert de charges.

Madame le MAIRE répond par l'affirmative par le biais de la CLECT.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

8. Autorisation de signature – Convention d'occupation de locaux municipaux pour l'exercice de compétences communautaires pour l'année 2024 – Relais Petite Enfance

Madame le MAIRE indique qu'une convention était nécessaire pour que la commune de Vieillevigne perçoive le remboursement des frais de fonctionnement sur cette période transitoire, comme cela est appliqué à La Planche.

Cette solution d'urgence a été saluée par l'agglomération et a permis de continuer l'activité du service.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

9. Autorisation de signature – Convention d'occupation de locaux municipaux pour l'exercice de compétences communautaires pour l'année 2024 – Lieu Accueil Enfants-Parents

Madame le MAIRE indique que le LAEP accueille une fois par semaine les familles qui le souhaitent le mercredi matin dans les locaux de la halte-garderie.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

10. Autorisation de signature – Convention d'occupation de locaux municipaux pour l'exercice de compétences communautaires pour l'année 2024 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Madame le MAIRE rappelle que pour cette compétence, une matrice est déjà définie pour compenser les charges de fonctionnement.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

11. Autorisation de signature – Convention d'occupation de locaux municipaux pour l'exercice de compétences communautaires pour l'année 2024 – Espace jeunes

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

12. Mise en place d'une prime de responsabilité sur emploi fonctionnel

Madame le MAIRE rappelle le cadre des différentes primes pouvant être attribuées aux emplois de direction. Un emploi fonctionnel est défini comme des emplois administratifs et techniques de direction couramment appelés « emplois fonctionnels » qui sont des emplois permanents des collectivités territoriales et leurs établissements.

Aujourd'hui, sur la commune de Vieillevigne, seul un emploi de direction sur le poste de DGS est inscrit comme emploi fonctionnel au tableau des effectifs.

A l'issue de cette première année d'exercice en tant que DGS, il est proposé de verser une prime de responsabilité à hauteur de 8% du traitement indiciaire brut.

André LEBRETON demande quelle est la différence entre une prime et un salaire car il pourrait très bien avoir une augmentation de salaire plutôt que le versement d'une prime.

Sophie PACÉ rappelle que le traitement indiciaire correspond à un déroulé de carrière précis selon un grade et un échelon.

Madame le MAIRE rappelle qu'une réforme a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui regroupe une partie fixe et mensuelle lié à l'exercice des missions, l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et une partie variable et annuelle, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

D'autres primes particulières sont possibles pour des fonctions à responsabilités telles que la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) qui rémunère notamment des fonctions d'encadrement.

Pour les emplois fonctionnels, une prime de responsabilité peut être instaurée.

Evelyne RAULET demande si cette prime est versée mensuellement.

Madame le MAIRE répond par l'affirmative.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

13. Autorisation de signature – Convention ENEDIS

Martial RICHARD explique que la convention a pour objet d'accorder la réalisation de travaux sur la parcelle cadastrée ZS66, au lieu-dit Le Pyrolet. Les travaux consistent à la création d'une ligne souterraine sur l'accotement de la route pour la ferme de la forêt.

Madame le MAIRE précise que cette convention doit passer en délibération puisqu'elle a un impact sur le domaine public.

André LEBRETON demande combien de mètres cela représente.

Myriam VERDIE répond que cela représente 159 mètres, tel que c'est indiqué dans la note de synthèse.

Question adoptée à l'unanimité (26 votants).

14. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

A la lecture, Madame le MAIRE précise que le devis AMIAUD pour un montant de 5 687,46€ correspond à des travaux de plomberie et d'électricité au lieu de travaux de peinture.

Damien MECHINEAU précise également que le devis de Territoire d'Energie 44 correspond à l'installation de luminaires solaires, installés sur les arrêts de car.

Points divers :

Evelyne RAULET demande s'il est possible de communiquer la date du Conseil Municipal plus tôt. Elle a remarqué que cette fois-ci, la date du Conseil Municipal avait été mis en ligne très tardivement, la veille.

Flavie HERPIN répond que d'habitude la date du prochain Conseil Municipal est bien annoncée au moins une semaine à l'avance. Toutefois, la plateforme TYPO 3 du site internet a rencontré de fortes perturbations, empêchant de mettre à jour cette date. Cela a tout juste été rétabli.

Evelyne RAULET ajoute également que le projet de règlement intérieur, validé par délibération le 5 novembre 2020, aurait dû être mentionné dans le PV de cette même date et validé à la prochaine séance du conseil municipal soit le 17 décembre 2020. Or, il est mentionné que le PV validé au Conseil Municipal 17 décembre 2020 est daté du 17 décembre 2020 alors qu'il aurait dû être daté au 05 novembre 2020. Elle demande donc si ce règlement intérieur est aujourd'hui applicable puisque les dates sont erronées.

Madame le MAIRE répond que Flavie HERPIN va prendre la main sur ce dossier et faire une étude juridique sur ce cas.

Martial RICHARD indique que les travaux de l'extension du pôle santé démarrent le 1^{er} octobre et l'allée piétonne sera fermée au public le temps des travaux.

Madame le MAIRE met fin à la séance publique.